

TRANSMIS LE 01/07/2024
 REÇU LE 01/07/2024
 AFFICHÉ LE
 NOTIFIÉ LE
 PUBLIÉ LE 01/07/2024
 EXÉCUTOIRE LE 01/07/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-448

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
 « Fête nationale »

Le samedi 13 juillet 2024 à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, en date du 29 avril 2024, de Monsieur TALEB Khaled, gérant du foodtruck « Envie délicieuse » sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fête nationale »,
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fête nationale » par l'exposant le samedi 13 juillet 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Envie délicieuse	Monsieur TALEB Khaled	22 rue Daviel, hall 29 – 75013 Paris	Crêpes / Gaufres / Galettes / Churros / Barbe à papa / Glaces à l'italiennes / Granitas

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur TALEB Khaled

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.



Caractère Exécutoire
Le 20/06/2024



Par délégation du Maire
Le 18/06/2024

Quo Jeanne **CHARRIÈRES-SUIGNO**

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR24-448

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-01T07-26-05.00 (MI253978794)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240618-ARR24-448-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FÊTE NATIONALE" LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 À FRANC CONVIVIALE GARENNE.

Date de décision : 18/06/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-448 SCHS.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 01/07/24 à 07:26

Par SADEQ Fatiha

Transmis Date 01/07/24 à 07:26

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception Date 01/07/24 à 07:32

